

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 16 juin 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et l'assistant-greffier M^e Guy-Lin Beaudoin.

2025-06-0543

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en retirant toutefois le point suivant :

5.3. Autorisation de signature — Mémoire d'entente — Projet Innoplex — Lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec — 350, avenue du Parc; *DG-2025-028 (GBY25-13053)*

et en retirant le deuxième sommaire joint au point 9.1.1., soit l'adresse du 350, avenue du Parc; *SAPT-2025-144 (GBY25-13022)*.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0544

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Denis Chabot, district 3

M. Denis Chabot, membre du Club de pétanque de Granby, questionne les aménagements prévus dans le nouveau parc Dubuc et dépose officiellement une carte de remerciement au conseil.

2. M. Gérald Poisson

M. Gérald Poisson demande la signification de « Granby, ville rayonnante » et invite les gens à visiter la page Facebook du club de pétanque extérieur de Granby.

3. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin demande la possibilité d'installer un muret de protection à l'intersection des rues Mountain et Robitaille pour accroître la sécurité routière et demande si le Service de police effectue un suivi concernant la sensibilisation et la sécurité des lignes de circulation.

4. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé questionne le surplus de 36 millions en lien avec le rapport financier de 2024 présenté lors de la séance ordinaire du 5 mai dernier, demande si ce surplus a été affecté au service de la dette et questionne l'augmentation des paiements des sommes annuelles pour acquitter le service de la dette.

5. M. Clément Roy, (par courriel)

M. Clément Roy questionne la possibilité pour les patrouilleurs de la brigade verte d'appliquer les règlements sur l'abattage d'arbres en donnant des contraventions.

6. M^{me} Céline Desmarais, (par courriel)

M^{me} Céline Desmarais demande des précisions sur les espaces de stationnement prévus pour les locataires de l'Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur.

7. M^{me} Rollande Desnoyers, (par courriel)

M^{me} Rollande Desnoyers questionne la visibilité à l'intersection des rues Winchester et Saint-Charles.

8. M^{me} Caroline B, (par courriel)

M^{me} Caroline B questionne les contraventions émises au Centre de services scolaire en 2024, le nombre d'arbres abattus, le montant des sanctions et le nombres de citoyens ayant eu des sanctions depuis l'adoption du règlement sur l'abattage d'arbres.

9. M. Garnet Winters, district 9 (par courriel)

M. Garnet Winters demande un suivi concernant l'interdiction de stationnement sur les deux côtés de la rue entre les rues Saint-Viateur, Roy et Bourget.

10. M^{me} Diane Côté, (par courriel)

M^{me} Diane Côté demande de régler les feux en plein-air.

2025-06-0546

Approbation du procès-verbal du 2 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistant-greffier est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0547

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80109 – 21-27, rue Principale – Lot numéro 1 140 545 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-130, transmettant la résolution numéro 250527-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jacques Provost, pour l'immeuble situé au 21-27, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Provost a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 21-27, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 545, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250527-04, en date du 27 mai 2025, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs ci-après :

1. que le requérant peut se conformer;
2. que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant puisqu'il est possible de respecter la réglementation;
3. que le commerce peut modifier l'affichage en vitrine pour continuer de s'afficher malgré que l'usage soit dérogoire.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 mai 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2025-80109 pour la propriété située au 21-27, rue Principale, portant le numéro de lot 1 140 545 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser le remplacement de l'enseigne sur vitrine par une enseigne sur auvent considérant qu'en vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est interdit d'ajouter de nouvelles enseignes à un usage dérogoire, le tout en référence au document préparé par M^{me} Josée Buissières, chargée de projet, en date du 5 mai 2025, et ce, pour les motifs ci-après :

1. que le requérant peut se conformer;
2. que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant puisqu'il est possible de respecter la réglementation;

3. que le commerce peut modifier l'affichage en vitrine pour continuer de s'afficher.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0548

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80103 – 448-452, rue Duchesneau – Lots numéros 6 438 896, 6 438 897, 6 438 898, 6 438 901 et 6 438 902 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-133, transmettant la résolution numéro 250527-08 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alexandre Saint-Onge, pour l'immeuble situé au 448-452, rue Duchesneau;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Saint-Onge a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 448-452, rue Duchesneau, à Granby, portant les numéros de lot 6 438 896, 6 438 897, 6 438 898, 6 438 901 et 6 438 902, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250527-08, en date du 27 mai 2025, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs ci-après :

1. que le requérant peut se conformer;
2. que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant puisqu'il est possible de respecter la réglementation;
3. qu'il s'agirait d'un précédent non souhaitable.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 mai 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2025-80103 pour la propriété située au 448-452, rue Duchesneau, portant les numéros de lot 6 438 896, 6 438 897, 6 438 898, 6 438 901 et 6 438 902 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser la construction d'un bâtiment principal jusqu'à 6,9 mètres d'un autre bâtiment principal à l'intérieur d'un projet d'ensemble, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 9 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 2 mai 2025, sous le numéro 11 381 de ses minutes, dossier de référence 8 731, et ce, pour les motifs ci-après :

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 20025-80120 pour la propriété située au 111, rue Robitaille (futur 145, rue Robitaille), portant le numéro de lot 6 434 697, en référence au plan cadastral du Québec (futur lot 6 663 481, du cadastre du Québec), de façon à autoriser une case de stationnement par logement, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que le minimum est de 1,5 cases de stationnement par logement, le tout en référence au plan préparé par la firme ædifica, architectes, en date des 12 au 14 et 23 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0553

Autorisation de signature – Entente – Aide financière – Habitation – L'Athéna – 402 rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-029;

CONSIDÉRANT QUE le projet Athéna vise la création de logements abordables sur le territoire de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été négociée entre la Ville de Granby et le partenaire promoteur afin de formaliser les engagements réciproques relatifs à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'un acte notarié de garantie hypothécaire est requis afin d'assurer la protection des intérêts de la Ville et d'encadrer les conditions de décaissement, d'utilisation des fonds et de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de ces documents par les représentantes de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder une aide financière maximale de 617 481 \$ à Les Habitations Holocie pour le projet Athéna, selon les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro DG-2025-029, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 368-2025, en date du 13 juin 2025;

d'autoriser la signature d'un acte notarié de garantie hypothécaire sur l'immeuble situé au 402, rue Principale, en faveur de la Ville de Granby.

Que les signataires soient également autorisées à poser tout acte et signer tout document requis pour la mise en œuvre effective des engagements de la Ville dans le cadre du projet Athéna.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que l'acte notarié de garantie hypothécaire y afférent.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0554

Autorisation de signature – Entente – Aide financière – Habitation – L'Horizon – 45, rue Gill

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-030;

CONSIDÉRANT QUE le projet Horizon vise la création de logements abordables pour des clientèles vulnérables sur le territoire de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été négociée avec Les Habitations Holocie afin de formaliser les conditions d'octroi d'une aide financière municipale;

CONSIDÉRANT QU'un acte notarié de garantie hypothécaire est requis afin de sécuriser les obligations contractuelles du Bénéficiaire et de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de ces deux documents par les représentantes officielles de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser le versement d'une aide financière maximale de 900 500 \$ à Les Habitations Holocie, selon les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro DG-2025-030, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 369-2025, en date du 13 juin 2025; et

d'autoriser la signature d'un acte notarié de garantie hypothécaire sur l'immeuble situé au 45, rue Gill, en faveur de la Ville de Granby.

Que ces signataires soient également autorisées à poser tout acte et signer tout document requis pour la mise en œuvre effective des engagements de la Ville dans le cadre du projet Horizon.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que l'acte notarié de garantie hypothécaire y afférent tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0555

Autorisation de signature – Mémoire d'accord (MDA) – Autorisation d'accorder un mandat de modification de l'acte de vente – Projet Réseau Bon Voisinage (RBV) – 111, rue Robitaille

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-031;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a vendu un immeuble situé au 111, rue Robitaille à l'organisme Habitations communautaires pour aînés du Québec (HCQAQ), dans le cadre du projet de logements communautaires pour aînés connu sous le nom de Réseau de Bon Voisinage (RBV);

de mandater la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour une période d'un an, soit du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2026, afin de fournir une couverture en assurance de dommages pour les membres du regroupement Agglomération 1 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un montant total de 874 771,09 \$ taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi le certificat du trésorier numéro 354-2025 et 001-2026, en date du 11 juin 2025.

Que la directrice et greffière des Services juridiques ou en son absence, le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0557

Autorisation de signature – Bail de stationnement – Groupe Stabco inc. – 101, rue Principale – 2025-2030

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-073;

CONSIDÉRANT le manque d'espaces de stationnement réservés aux employés municipaux à l'arrière de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu, le 27 mai 2014, avec l'Église unie du Canada/Église unie de Granby, ayant pour objet de convenir des règles relatives à l'utilisation, par la Ville, du stationnement situé au 101, rue Principale, appartenant à l'Église, modifié par l'addenda intervenu le 11 octobre 2018, est échu par la vente de l'immeuble à Groupe Stabco inc. le 20 février 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de Groupe Stabco inc. de convenir d'un nouveau bail avec la Ville de Granby pour l'utilisation du stationnement situé au 101, rue Principale à Granby, selon les termes et conditions inscrits au projet de bail joint au sommaire numéro SJ-2025-073;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de conclure ce nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la conclusion du bail;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure un bail avec Groupe Stabco inc., ayant pour objet de convenir des règles relativement à l'utilisation du stationnement situé au 101, rue Principale par les employés municipaux, d'une durée initiale de cinq (5) ans, soit rétroactivement du 20 février 2025 au 19 février 2030 et renouvelable pour des termes additionnels de cinq (5) ans, à moins que l'une ou l'autre des parties ne transmette un préavis écrit soixante (60) jours avant la date d'échéance ainsi qu'aux conditions prévues au projet de bail joint au sommaire numéro SJ-2025-073;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0558

Autorisation de signature – Renouvellement de bail de location – Local 442, rue Saint-Jean – 19^e Groupe Scout St-Joseph de Granby – 2025-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-072;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 24 juillet 2017, un bail pour le 442, rue Saint-Jean, avec le 19^e Groupe Scout St-Joseph de Granby, lequel vient à échéance le 31 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande le renouvellement dudit bail;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler le bail conclu avec le 19^e Groupe Scout St-Joseph de Granby pour la location du local situé au 442, rue Saint-Jean, pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027, en indexant le loyer annuellement de 2,5%, le tout, aux mêmes termes et conditions prévus au bail et à l'addenda joints au sommaire numéro SJ-2025-072;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0559

Autorisation de signature – Donations et servitudes – Fondation SÉTHY

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-069;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Granby et la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY) le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation SÉTHY a comme priorité la préservation des milieux humides sur le territoire de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser l'entente ci-avant mentionnée, il y aurait lieu pour la Ville de Granby de céder les lots numéros 1 560 386 et 1 398 605 du cadastre du Québec à la Fondation SÉTHY;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de procéder à l'enregistrement de servitudes de conservation sur les lots numéros 6 002 266, 1 398 487, 1 398 779, 1 398 620, 3 232 660, 1 689 368, 5 038 430, 6 573 876, 6 515 421, 1 398 605, 1 139 901 et 5 089 420 du cadastre du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la cession des lots numéros 1 560 386 et 1 398 605 du cadastre du Québec, situés sur un terrain dans le milieu humide le long de la rue Irwin et sur un terrain vacant à l'arrière de la station d'épuration des eaux, à la Fondation SÉTHY, le tout aux frais de la Fondation; et

d'autoriser la signature de servitudes de conservation sur les lots numéros 6 002 266, 1 398 487, 1 398 779, 1 398 620, 3 232 660, 1 689 368, 5 038 430, 6 573 876, 6 515 421, 1 398 605, 1 139 901 et 5 089 420 du cadastre du Québec, des milieux humides situés à la rivière Mawcook, le long du boulevard David-Bouchard, le long de la rivière Yamaska-Nord, sur le terrain du Golf Miner et dans le parc des Pionniers, le tout aux frais de la Fondation.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0560

Adoption – Politique administrative relative à la disposition des biens

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-087;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby d'encadrer la disposition de ses biens ainsi que certains biens en sa possession, et ce, en conformité avec les lois applicables;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adopter la Politique administrative relative à la disposition des biens, laquelle est jointe au sommaire numéro APP-2025-087.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0561

Adjudication du contrat numéro 295/2025 – Entrepreneur en plomberie (travaux sur demande) 2^e demande – 2025-2027 – Plomberie Goyer inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-082;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adjuger le contrat numéro 295/2025 concernant les services d'un entrepreneur en plomberie pour des travaux sur demande pour une période de deux (2) ans, soit du 17 juin 2025 au 16 juin 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Plomberie Goyer inc., pour un montant total, taxes incluses, de 768 998,79 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 348-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 9 juin 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 6 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0562

Adjudication du contrat numéro 001/2025 – Fourniture et implantation d'une solution de gestion des horaires et suivi du temps – ICO Technologies inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-089;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 001/2025 pour la fourniture et l'implantation d'une solution de gestion des horaires et suivi du temps pour une période de cinq (5) ans, et ce, à compter de l'implantation, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit ICO Technologies inc., pour un montant total, taxes incluses, de 195 408,50 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80122.4, 80124.4 et 25-120-1, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 355-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028 et 001-2029, en date du 11 juin 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 1^{er} avril 2025 et aux addendas numéros 1, en date du 25 avril 2025, numéro 2, en date du 1^{er} mai 2025 et numéro 3, en date du 6 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0563

Étude et adjudication du contrat numéro 099/2025 – Services professionnels en ingénierie – Plans, devis et surveillance – Remplacement de deux (2) dégrilleurs – GBI Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-090;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 099/2025 pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance relatif au remplacement de deux (2) dégrilleurs, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit GBI Experts-Conseils inc., pour un montant total, taxes incluses, de 181 200,60 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91191.2 et 91094A.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 353-2025, en date du 11 juin 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 11 avril 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 28 avril 2025, et numéro 2, en date du 7 mai 2025.

de déposer le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe au 31 décembre 2024, lequel est joint au sommaire numéro SF-2025-033; et

d'autoriser la publication de ce rapport sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) ainsi que son affichage au bureau de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0573

Nomination d'un substitut – Conseil d'administration d'Ami-Bus

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-034;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de désigner la mairesse Julie Bourdon en tant que substitut sur le conseil d'administration d'Ami-Bus.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0574

Mouvements de main-d'oeuvre – 16 mai 2025 au 29 juin 2025 – Embauche - M^{me} Marie-Claude Demers au poste d'inspectrice en bâtiments, à la Division permis et inspections/gestion des plaintes et requêtes du Service de l'aménagement et de la protection du territoire – Changement de statut – M. Alex Benoit-Boucher en tant qu'employé permanent au poste d'opérateur de pelle excavatrice classe A, au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-022, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 16 mai 2025 au 29 juin 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-022 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Marie-Claude Demers, au poste d'inspectrice en bâtiments, à la Division permis et inspections/gestion des plaintes et requêtes du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, en date du 17 juin 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

- d'autoriser le changement de statut de monsieur Alex Benoit-Boucher, en tant qu'employé permanent, au poste d'opérateur de pelle excavatrice classe A, au Service des travaux publics, en date du 17 juin 2025;
2. de ratifier les résultats suivants, figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres, tenu le 29 mai 2025 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
204	Avocate ou avocat	4	517 points	(Inchangé)	4	493 points	17 juin 2025
1205	Avocate et cheffe ou avocat et chef de la Division contentieux, civil et pénal	6	695 points	Cheffe ou chef de Division contentieux, civil et pénal	6	684 points	17 juin 2025

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 357-2025, en date du 11 juin 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0575

Autorisation de signature – Lettre d'entente de la Fraternité des policiers et policières de Granby inc. – Mesure de conciliation travail/famille

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-019, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Granby inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines, réuni le 2 juin 2025, recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de Granby inc. relativement à une mesure de conciliation travail/famille dont la copie est jointe au sommaire numéro RH-2025-019.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0576

Adoption – Mise à jour de la politique d'utilisation des véhicules

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-021, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT les changements recommandés à la politique d'utilisation des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines, réuni le 2 juin 2025, a pris connaissance de la nouvelle politique d'utilisation des véhicules et recommande son adoption;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'adopter la mise à jour de la politique d'utilisation des véhicules, dont la copie est jointe au sommaire numéro RH-2025-021 et en assurer sa diffusion auprès des membres du personnel.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 358-2025, en date du 11 juin 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0577

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | CA-1 – 2025-1070 – 972, rue Principale – CV-3 – 2025-1069 – 235, rue Principale – CV-5 – 2025-1014 – 145, rue Lyman – I-1 – 2025-1067 – 620, rue J. -A.-Bombardier – RH-3 – 2025-0714 – 394-428, rue Léo-Gendreau Nord

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-136;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 27 mai 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CA-1	2025-1070	250527-14	972, rue Principale	Enseigne
CV-3	2025-1069	250527-15	235, rue Principale	Enseigne
CV-5	2025-1014	250527-16	145, rue Lyman	Réparation
I-1	2025-1067	250527-17	620, rue J.-A.-Bombardier	Enseigne
RH-3	2025-0714	250527-18	394-428, rue Léo-Gendreau Nord	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0578

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2025-80108 – 780, rue Denison Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-125, transmettant la résolution 250513-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les habitations familiales « R4+ » de 12 logements dans la zone commerciale JI08C;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone JI08C qui autorise uniquement des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 250513-08, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage puisque l'augmentation de la densité possible pour ce secteur doit être encadrée afin d'assurer une intégration avec le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande numéro 2025-80108 de modification au Règlement de zonage considérant que l'augmentation de la densité possible pour ce secteur doit être encadrée afin d'assurer une intégration avec le cadre bâti existant; et

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0579

Refus – Demande numéro 2025-80123 en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 886, rue Denison Est

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-137, transmettant la résolution 250527-03 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Raphaël Turcot-Roy, mandataire, a formulé, le 13 mai dernier, une demande visant à aménager le terrain du 886, rue Denison Est en deux (2) projets d'ensemble résidentiels, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'usages sensibles à proximité de sites miniers, soit des résidences situées à un minimum de 35 mètres d'une carrière au lieu des 600 mètres minimalement requis, dérogeant ainsi au Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une bande de 30 mètres au sud-est de la propriété est prévue pour l'aménagement des mesures de mitigation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) autorise une allée de circulation pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 250527-03, ne recommande pas la demande considérant que ce type de développement ne devrait pas être autorisé, car il demeure inopportun malgré les mesures de mitigation proposées, tant que l'activité du site minier, telle que définie par le règlement de zonage, se poursuit;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande visant à aménager le terrain du 886, rue Denison Est en deux (2) projets d'ensemble résidentiels à proximité de sites miniers considérant que ce type de développement ne devrait pas être autorisé, car il demeure inopportun malgré les mesures de mitigation proposées, tant que l'activité du site minier, telle que définie par le règlement de zonage, se poursuit.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0580

Autorisation – Appui financier – Projet La Volière – Phase 3 – 145, rue Robitaille

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de l'aménagement et de la protection du territoire SAPT-2025-146;

CONSIDÉRANT le projet de la Coopérative d'habitation la Volière de Granby, qui vise à améliorer l'offre de logement locatif abordable pour les familles;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer 64 logements abordables répondant aux besoins des familles;

CONSIDÉRANT le montage financier et les prévisions budgétaires du projet;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier et les prévisions budgétaires du projet prévoient que 32 unités sont réservées pour les programmes de supplément au loyer du Québec (PSLQ);

CONSIDÉRANT QUE les coûts du PSLQ sont supportés à 90 % par la SHQ et à 10 % par la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la participation municipale s'élève à 13 292,55\$ par année pour 32 unités, pour une période minimale de 5 ans, renouvelable;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1275-2023 visant un programme complémentaire visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit intervenir entre la municipalité et le bénéficiaire de l'aide pour ainsi établir les modalités du versement de celle-ci, le tout conformément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu du paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 84.2 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, aux fins d'accroître l'offre de logements abordables et que la Loi sur l'interdiction de subvention municipale ne s'applique pas lorsqu'une entente est conclue entre un ministère ou un organisme du gouvernement et un tiers, et que celle-ci prévoit expressément la possibilité d'une contribution municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter de financer à hauteur de 10 %, 32 unités dans le cadre du Programme de supplément au loyer du Québec (PSLQ) auprès de la SHQ-Programme de supplément au loyer Québec et prévu au financement, entre autres, de la SCHL-Fonds pour logement abordable;

d'appuyer le projet de La Coopérative d'habitation la Volière de Granby afin que l'organisme puisse déposer son projet, et ce, dans le cadre du programme « Fonds fiscalisé de Desjardins »;

de confirmer que le projet se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Granby;

de confirmer que le projet est conforme, et de l'intention du conseil de considérer les modifications règlementaires et/ou les autres mesures pouvant être mises en œuvre sur le plan technique à ce chapitre, le cas échéant;

de confirmer l'intention de la Ville d'apporter une contribution de l'ordre de 3 398 622 \$ comme suit:

- Un crédit de taxes municipales et de services au montant maximal de 2 975 716,55 \$ (sur 25 ans);
- Soutien à la construction en argent de 524 283,45 \$;
- Une contribution au PSLQ pour 32 unités pour une contribution maximale de 13 292,55\$ par année sur une période de cinq (5) ans renouvelables, totalisant 66 462,75 \$.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0581

Autorisation – Création d’une mesure de protection à perpétuité – Lac sur la Montagne

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l’aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-139;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels du lac sur la Montagne sont d’une grande valeur écologique et qu’ils abritent plusieurs espèces fauniques et floristiques en situation précaire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lac sur la Montagne fournit 7 % de l’approvisionnement en eau brute de la ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la protection de terrain à perpétuité cadre avec les recommandations du Plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT l’offre de services de la firme Corridor appalachien pour la mise en place d’une mesure de protection à perpétuité du lot numéro 2 594 511 du cadastre du Québec, d’une superficie de 148 hectares, qui est situé dans la municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT l’approbation du projet par le comité aménagement et protection du territoire, lors de la rencontre tenue le 21 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d’accorder le mandat au montant de 10 000 \$ (sans taxes, car il s’agit d’un organisme de bienfaisance) à la firme Corridor appalachien pour la mise en place d’une mesure de protection à perpétuité pour le lot numéro 2 594 511 du cadastre du Québec, qui est situé dans la municipalité du Canton de Shefford, le tout étant payable à même fonds d’administration, tel qu’en fait foi le certificat du trésorier numéro 340-2025, en date du 4 juin 2025; et

de prélever la somme de 10 000 \$ (sans taxes) du PTI Climat pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0582

Autorisation de signature – Projet d’entente – Contrôle des plantes exotiques envahissantes au Centre d’interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l’aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-140;

de conclure une entente avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) relativement à l'utilisation d'un débarcadère sur la rue Saint-Hubert, et ce, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SIEMD-2025-053.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0584

Réception définitive – Remplacement de toitures – Centrale de traitement des eaux (CTE) – Contrat numéro 190-2023 – Gagné & Roy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2025-015;

CONSIDÉRANT le contrat 190/2023 adjugé à Gagné & Roy inc. et l'avenant de modification confirmé pour le remplacement de toitures à la centrale de traitement des eaux (CTE);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 9 juin 2025, la réception définitive des travaux de remplacement de toitures à la centrale de traitement des eaux (CTE), contrat 190/2023; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux municipaux à la suite du contrat 190/2023 conclu entre la Ville de Granby et Gagné & Roy inc.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0585

Activité spéciale – Tournoi de pétanque Boustifaille – Granby Multi-Sports – Parc Daniel-Johnson – 6 et 7 septembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-143;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du tournoi de pétanque Boustifaille les 6 et 7 septembre 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser, sur présentation des factures liées à la gestion des deux (2) sites, soit le parc naturel du Mont et les Jardins du Boisclair, pour l'année 2025, le remboursement d'une somme maximale de 192 257 \$ à SOS Dépannage Granby et région inc., conformément aux descriptions des coûts prévus dans le protocole d'entente signé par la Ville avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 343-2025, en date du 5 juin 2025; et

de conclure une entente avec cet organisme, visant à établir les modalités de remboursement ainsi que les rôles et responsabilités pour la gestion des activités en lien avec le projet Moissons Solidaires Granby, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-130.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0589

Autorisation de signature – Projet d'avenant 6 – Mandat de gestion – Vie culturelle et communautaire de Granby – 2021-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-131;

CONSIDÉRANT le mandat de gestion conclu avec Vie culturelle et communautaire de Granby le 31 mai 2021 pour les années 2021-2025;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant 6 à l'entente présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 4 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de modifier, pour l'année 2025, le mandat de gestion 2021-2025 confié à Vie culturelle et communautaire de Granby, comme suit :

- d'autoriser le mandataire à conclure une entente avec la famille Roy-Ostiguy et à renommer le « Petit Boréart » en « L'espace Roy-Ostiguy », pour une durée de dix (10) ans, en ajoutant une plaque commémorative mesurant 30 cm x 30 cm dans l'espace; et
- de modifier le mandat de gestion 2021-2025 conformément aux dispositions de la présente résolution, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 6, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2025-131.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0590

Autorisation de signature – Projet d'avenant numéro 4 – Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région – 2019-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-120;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région, autorisé par la résolution numéro 2018-03-0142;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant 4 à l'entente présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des kiosques interculturels favorise le rapprochement interculturel et répond aux critères du plan d'action municipal visant à renforcer la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE l'événement permet de répondre à l'axe 3 du plan d'action visant à pérenniser : être une collectivité ouverte et engagée;

CONSIDÉRANT QUE l'événement permet de faire rayonner la présence de différentes communautés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la signature de l'avenant 4, représentant l'octroi d'une aide financière ponctuelle visant la tenue du kiosque et des activités favorisant le rapprochement interculturel durant le « BBQ festif aux saveurs du monde », lors de l'événement du festival Les Folies gourmandes qui aura lieu le 26 septembre 2025, le tout entraînant le versement d'une aide financière d'une somme totale de 20 000 \$ pour l'année 2025, le tout payable à même le fond d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 336-2025, en date du 4 juin 2025; et

de modifier l'entente relative au versement d'une aide financière conclue le 22 novembre 2018, avec la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région conformément à la présente résolution, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant 4, joint au sommaire numéro ASC-2025-120.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0591

Autorisation de signature – Bail d'utilisation de locaux – Chalet du golf Miner – Pavillon Jean-Marie-Benoit – Club de volleyball As de sable – 2025-2028

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-136;

CONSIDÉRANT l'axe 4 du plan d'action de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air visant à soutenir les organismes offrant des activités physiques, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air, lors de la rencontre tenue le 21 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure un bail avec l'organisme As de sable, relativement à l'utilisation gratuite d'un espace de bureau au deuxième (2^e) étage du chalet du club de golf Miner, situé au 30, rue Long à Granby, incluant la prise en charge des frais d'électricité pour les bureaux administratifs, ainsi que l'utilisation gratuite d'un espace de 100 pieds carrés, au sous-sol du pavillon Jean-Marie-Benoit, situé au 550 Rue Crémazie, pour un terme de trois (3) ans, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2028, le tout suivant les termes et conditions mentionnés au projet de bail joint au sommaire numéro ASC-2025-136.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0592

Entente concernant l'installation d'une clôture en mailles de chaîne – Jardins collectifs – Cuisines collectives Haute-Yamaska – 2025 – Abrogation de la résolution numéro 2025-02-0093

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-132;

CONSIDÉRANT la relocalisation du jardin collectif situé au centre communautaire Richard-Goulet vers un autre site;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-0093, laquelle octroi une aide financière aux Cuisines collectives Haute-Yamaska pour l'installation d'une clôture autour du jardin collectif situé au centre communautaire Richard-Goulet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'abroger la résolution numéro 2025-02-0093 autorisant le versement d'une aide financière à l'organisme Cuisines collectives Haute-Yamaska pour l'installation d'une clôture au jardin collectif situé au centre communautaire Richard-Goulet, afin d'annuler cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0593

Autorisation – Déménagement des jardins collectifs – Terrain Mat Tech – Réaménagement du terrain au centre communautaire Richard-Goulet

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-129;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du jardin collectif entraînera un espace à réaménager sur le site du centre communautaire Richard-Goulet;

CONSIDÉRANT la préservation de la qualité et de l'apparence du centre communautaire Richard Goulet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du plan directeur des parcs, lors de la rencontre tenue le 7 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de décréter les travaux à effectuer au centre communautaire Richard-Goulet, reliés à :

- la mise en place de gazon sur l'ancienne zone de culture; et
- la plantation de végétaux ornementaux demandant un entretien minimal, dans l'espace architecturale, dont font partie les bacs accessibles aux personnes à mobilité réduite;

d'autoriser lesdits travaux à être réalisés par l'équipe du Service des travaux publics et de procéder à l'achat de matériaux requis; et

d'accorder un montant maximal de 2 000 \$ plus taxes applicables, pour la réalisation du projet, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 337-2025, en date du 5 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0594

Proposition – Composition du comité de suivi – Plan d'action de la Politique égalité

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-039;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre ses actions de consultations;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi aidera en mettre en place les actions du plan d'action;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 28 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver la composition du comité de suivi du plan d'action de la Politique égalité, telle que déposée, pour un mandat de deux (2) ans, soit la durée du plan d'action, comme suit :

- Geneviève Rheault, conseillère municipale;
- Alain Lacasse, conseiller municipal;
- Marie-Eve Théberge, représentante du Service des loisirs, de la culture et du développement social – responsable de la rencontre;
- Sophia Cotton, représentante de la Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi – membre désignée;
- Jasmin Belhumeur, représentant de Ressource pour hommes de la Haute-Yamaska – membre désigné;
- Audrey Mini, représentante de Divers-Gens – membre désignée;
- Lynna Gervais Tremblay – membre citoyenne; et
- Julie Lamarche – membre citoyenne.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0595

Composition du comité de sélection – Programme de soutien aux activités des Journées de la culture

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-110;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à soutenir et stimuler le milieu culturel granbyen;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 12 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver la composition du comité de sélection du Programme de soutien aux activités des Journées de la culture, comme suit :

- Karine B. Fortin, conseillère en développement culturel, responsable de la rencontre;
- Christine Plante, directrice générale, Palace de Granby; et
- Jean-François Hamel, agent de développement, Conseil de la culture de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0596

Nomination d'une citoyenne déléguée au conseil d'administration de Granby Multi-Sports – 2025-2026 – Madame Christine Nadeau

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-137.

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Granby et l'organisme Granby Multi-Sports laquelle prévoit la nomination de personnes déléguées par la Ville au sein de leur conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la personne proposée a exprimé son intérêt pour un nouveau mandat au sein du conseil d'administration de l'organisme Granby Multi-Sports;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 3 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de déléguer Madame Christine Nadeau à titre de citoyenne nommée par la Ville de Granby au sein du conseil d'administration de l'organisme Granby Multi-Sports, et ce, pour un deuxième (2^e) mandat se terminant en juin 2027.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0597

Nomination d'un citoyen délégué au conseil d'administration de Vie culturelle et communautaire de Granby – 2025-2026 – Monsieur Philip Paquin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-144.

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Granby et l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby, laquelle prévoit la nomination de personnes déléguées par la Ville au sein de leur conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la personne proposée a exprimé son intérêt pour un mandat au sein du conseil d'administration de l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 28 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déléguer Monsieur Philip Paquin à titre de citoyen nommé par la Ville de Granby au sein du conseil d'administration de l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby, et ce, pour un mandat se terminant en juin 2027.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0598

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des cases de stationnement avec vignette dans le stationnement Centre-Court pour l'Édifce Pierrette-Robichaud-Lafleur, de modifier la date des panneaux de signalisation interdisant le stationnement en bordure des pistes cyclables sur rue afin que la période cyclable reconnue soit du 15 avril au 15 novembre, afin d'implanter un sens unique sur la rue Langlois et de réserver deux (2) cases de stationnement, à proximité du 182, rue Principale, pour les véhicules du Service de police

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des cases de stationnement avec vignette dans le stationnement Centre-Court pour l'Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur, de modifier la date des panneaux de signalisation interdisant le stationnement en bordure des pistes cyclables sur rue afin que la période cyclable reconnue soit du 15 avril au 15 novembre, afin d'implanter un sens unique sur la rue Langlois et de réserver deux (2) cases de stationnement, à proximité du 182, rue Principale, pour les véhicules du Service de police.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des cases de stationnement avec vignette dans le stationnement Centre-Court pour l'Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur, de modifier la date des panneaux de signalisation interdisant le stationnement en bordure des pistes cyclables sur rue afin que la période cyclable reconnue soit du 15 avril au 15 novembre, afin d'implanter un sens unique sur la rue Langlois et de réserver deux (2) cases de stationnement, à proximité du 182, rue Principale, pour les véhicules du Service de police ».

2025-06-0599

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex pour 2025-2026 et d'ajouter la tarification des terrains sportifs en gazon synthétique extérieurs

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex pour 2025-2026 et d'ajouter la tarification des terrains sportifs en gazon synthétique extérieurs.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex pour 2025-2026 et d'ajouter la tarification des terrains sportifs en gazon synthétique extérieurs ».

2025-06-0600

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de refléter les règles applicables aux ententes de congé à traitement différé

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de refléter les règles applicables aux ententes de congé à traitement différé.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de refléter les règles applicables aux ententes de congé à traitement différé ».

2025-06-0601

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des dispositions applicables aux déclarations de travaux, d'adapter la numérotation et d'assurer la cohérence du chapitre 3 suite à la suppression de plusieurs articles et de préciser les dispositions relatives à la construction, installation et modification d'enseigne

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des dispositions applicables aux déclarations de travaux, d'adapter la numérotation et d'assurer la cohérence du chapitre 3 suite à la suppression de plusieurs articles et de préciser les dispositions relatives à la construction, installation et modification d'enseigne.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des dispositions applicables aux déclarations de travaux, d'adapter la numérotation et d'assurer la cohérence du chapitre 3 suite à la suppression de plusieurs articles et de préciser les dispositions relatives à la construction, installation et modification d'enseigne ».

2025-06-0602

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R.

2025-06-0603

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP18-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 16 juillet 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0604

Adoption – Règlement numéro 1404-2025 modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'autoriser et d'encadrer la présence de chiens à effaroucher au parc Daniel-Johnson

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1404-2025 modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'autoriser et d'encadrer la présence de chiens à effaroucher au parc Daniel-Johnson », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juin 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0605

Adoption – Règlement numéro 1405-2025 remplaçant le Règlement numéro 0381-2012 et ses amendements visant l'encadrement relatif au transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1405-2025 remplaçant le Règlement numéro 0381-2012 et ses amendements visant l'encadrement relatif au transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juin 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0606

Adoption – Règlement numéro 1406-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'ajouter l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » visant à établir les tarifs pour le transport collectif

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1406-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'ajouter l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » visant à établir les tarifs pour le transport collectif », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juin 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0607

Adoption – Règlement numéro 1407-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser certains services d'administration publique dans les zones GJ23C, GK06C et GK33C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2025 et SP10-2025

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1407-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser certains services d'administration publique dans les zones GJ23C, GK06C et GK33C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2025 et SP10-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0608

Adoption – Règlement numéro 1408-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'infrastructures sur la rue Brunelle, de la rue Fuller au 516, rue Brunelle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 287 500 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1408-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'infrastructures sur la rue Brunelle, de la rue Fuller au 516, rue Brunelle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 287 500 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juin 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0609

Adoption – Résolution accordant une autorisation portant le numéro de demande 2025-80076 pour la propriété située au 540, rue Édouard, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2025 et SPR02-2025

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250408-13, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2025, lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025;

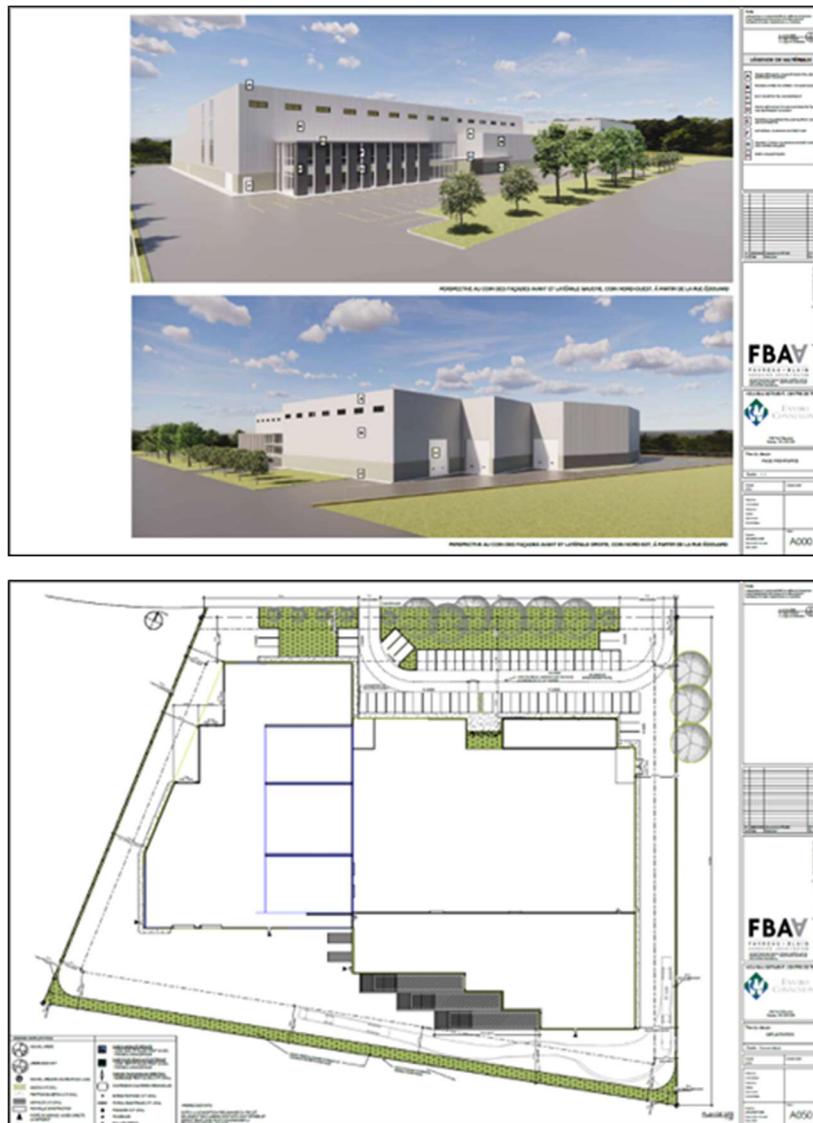
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2025, lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2025-80076 de façon à :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement de l'usage de centre de tri, faisant partie de la classe d'usage « Iprim » qui comprend les établissements industriels d'extraction et de transformation de matières premières, sur la propriété située au 540, rue Édouard, étant le lot numéro 1 400 588 du cadastre du Québec;

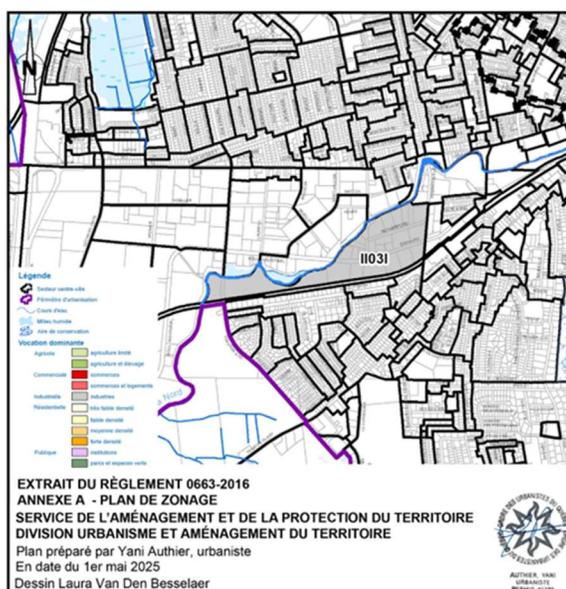
le tout tel que démontré aux plans d'architecture préparés par Favreau-Blais, associés architectes, portant le numéro de dossier 25724 en date du 3 avril 2025.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 540, rue Édouard se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone industrielle portant le numéro II03I (secteur à l'ouest de la rue Robinson Sud et de part et d'autre des rues Rutherford et Édouard);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'agrandissement de l'usage centre de tri, faisant partie de la classe d'usages « Iprim », et ce, bien que l'usage soit dérogatoire;
 - 3.3 La demande vise à permettre l'installation d'enseignes conformes à la réglementation en vigueur pour la zone, et ce, bien que l'usage soit dérogatoire;
 - 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée II03I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située secteur à l'ouest de la rue Robinson sud et de part et d'autre des rues Rutherford et Édouard,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 1^{er} mai 2025.



Adoptée à l'unanimité

2025-06-0610

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Thierry Jouanny

M. Thierry Jouanny, membre du club de pétanque extérieur de Granby, remercie la Ville de permettre le tournoi de pétanque Boustifaille et invite madame la mairesse à participer à l'inauguration du tournoi en septembre prochain.

2. M. Alexandre Labranche, district 3

M. Alexandre Labranche questionne la politique de gestion des coûts reliés au branchement d'eau potable de la Ville en lien avec le projet de la rue Brunelle.

3. M^{me} Marie-Michelle Pellerin et son conjoint Étienne, district 3

M^{me} Marie-Michelle Pellerin questionne le sondage émis aux citoyens de la rue Brunelle pour le projet d'eau potable, questionne la réalisation du projet, demande une évaluation de faisabilité indépendante d'une tierce partie pour le puits desservant un citoyen et demande les données supportant la décision du projet.

4. M. Guy Chicoine, district 3

M. Guy Chicoine exprime son accord dans le projet d'eau potable pour la rue Brunelle.

5. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne le sens unique de rue Langlois en référence au point 13.1. de l'ordre du jour et demande une réduction de vitesse dans le secteur résidentiel de la rue Maisonneuve.

6. M. Charles Dubé, district 2

M. Charles Dubé questionne les subventions et les financements disponibles aux municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) entre autres.

7. M. Jean-Marie Bérubé, district 8 (par courriel)

M. Jean-Marie Bérubé demande des explications concernant le point 6.6.7. à l'ordre du jour de la séance publique du 2 juin dernier pour le contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées et abrasifs avec l'Union des municipalités du Québec.

8. M. Charles-Antoine Choquette, (par courriel)

M. Charles-Antoine Choquette demande si un nouveau projet à Hauteville est prévu cette année.

2025-06-0611

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 43.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Guy-Lin Beaudoin, assistant-
greffier